CCP NON-TITULAIRES

Élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014

Maîtres auxiliaires, contractuels: Enseignants, CPE et CO-Psy des collèges, Lycées, écoles, GRÉTA, MGI et FCA

Faire respecter nos droits pour en acquérir de nouveaux

Obtenir un véritable plan de titularisation









Pour la défense des droits et la titularisation!

La FSU, seule fédération qui n'a jamais cessé de défendre les intérêts des non-titulaires, mène de front l'information, la formation, la défense et la mobilisation des non-titulaires, pour un vrai plan de titularisation, l'amélioration de la gestion et des droits sociaux de tous, dans le cadre d'une loi dont elle a très tôt dénoncé les insuffisances.

Fortement investie pour l'évolution de la loi Sauvadet, la FSU a obtenu la réouverture de plusieurs disciplines au concours réservé, l'arrêt du recours à la vacation en formation initiale, la prise en compte du congé parental pour l'ancienneté, demandant la réouverture de négociations sur les conditions d'emploi, de rémunération, d'établissement des contrats, œuvrant pour la modification du décret de 1986, pour fixer un cadre général et entraîner la modification de la loi de 2012.

En 2013, anticipant sur la gestion calamiteuse de la première session des recrutements réservés par un calcul de l'éligibilité des collègues dès 2011, la FSU a interpellé le ministère en portant nombre de dossiers et recours juridiques, et a obtenu l'accès à l'oral de tous les admissibles, ainsi que leur réemploi. En 2014, la FSU a dénoncé l'insuffisance du dispositif Sauvadet, et les causes du renoncement de nombre de candidats désabusés.

Ces actions ont obligé le ministère à tenir compte de l'audience de nos syndicats. La FSU a défendu les collègues en présentant de nombreux amendements dans les CTM et groupes de travail, à l'Éducation nationale comme à la Fonction publique (la réécriture du décret de 1986 est parue au *JO* du 24 mars), les GT13 des 22 janvier et 26 mars 2014 dessinent de véritables avancées au regard des pratiques de déréglementation que subissent les agents non titulaires.

Entre le 27 novembre et le 4 décembre, en votant pour les syndicats de la FSU aux comités techniques et pour le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU et le SNUipp-FSU aux CCP, vous aurez l'assurance de voter pour un syndicalisme de lutte, de défense et de progrès social.





En finir avec la précarité

Pour un véritable plan de titularisation

Pour la FSU, les deux premières sessions de recrutement réservé ont confirmé les limites du dispositif : critères d'éligibilité excluant plus d'un tiers des non-titulaires, absence de formation adaptée, jurys non qualifiés, absence d'évaluation... Sur les 10 000 éligibles recensés par le ministère dans le premier et le second degré, en 2013, 2 550 ont été admis, contre 1 875 en 2014, avec 37 % de postes non pourvus, dans le second degré! Lors du comité de suivi de juin 2014, la FSU a alerté le ministère et, dans le cadre de la loi « déontologie », a saisi les parlementaires pour une modification des critères d'éligibilité afin que tous les contractuels puissent avoir accès au statut de fonctionnaire. Pour les contractuels des GRETA et MLDS, notre fédération a obtenu la réouverture de la discipline CPIF.

Le SNES, le SNEP, le SNUEP et le SNUipp revendiquent :

Élections professionnelles du 27/11 au 4/12/2014

JE VOTE SNES JE VOTE FSU



• La garantie de réemploi et l'exigence d'une nouvelle négociation, pour un vrai plan de titularisation, valorisant l'expérience, ouvert à tous les non-titulaires en poste, en congé ou au chômage.

• Un droit à la formation par des décharges de services, des congés formation...

Pour le respect des droits des personnels : Les acquis des syndicats de la FSU

Résolument engagés dans le refus des dénis de droits trop fréquents pratiqués dans les rectorats, la FSU et ses syndicats ont assuré une défense active des agents en CDI, comme en CDD. Les actions syndicales et les recours menés devant les TA, les CAA et le CE, souvent sur la base de

jurisprudences de la CJCE et des principes de l'OIT, ont permis des avancées notables, inscrites dans la loi du 12 mars 2012, et dans le décret de 1986 modifié :

- Reconnaissance de l'illégalité de la vacation pour les emplois permanents de l'État, et ouverture des droits sociaux.
- Pour les CDI: évolution des critères de cédéisation (tolérance d'interruption de quatre mois entre deux contrats successifs) et accès au CDI pour les agents en MLDS, justification par les rectorats d'un intérêt de service manifeste pour baisser les quotités de service, maintien du CDI si échec à la titularisation, annulation des pseudo-licenciements économiques, droit au reclassement (proposition d'autres fonctions en cas de licenciement économique ou d'épuisement des droits à congés de maladie), lutte contre les fausses insuffisances professionnelles.
- Pour les CDD : évaluation annuelle pour les agents en service depuis plus d'un an, évolution de la





ULAIRES



dans l'Éducation nationale!

rémunération avec l'ancienneté, suppression de la période d'essai en cas de renouvellement et motivation du non-renouvellement si contestation par l'agent.

- Pour tous : l'application du nouveau décret sur les obligations de service et missions des personnels enseignants (heure de décharge pour exercice dans deux établissements, pondération en lycée, etc.).
- Pour tous : la nécessité d'être employé de manière strictement continue n'est plus exigible pour pouvoir bénéficier de différents congés, désormais rarement interruptifs (congé de grave maladie, congé parental, congé pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint).
- Pour les ex-non-titulaires lauréats de concours: suppression de la règle du butoir par un décret du 4 septembre 2014 suite aux 25 dossiers de recours déposés par la FSU par devant notamment les tribunaux d'Amiens, Rouen, Grenoble, Marseille, Limoges. Les agents déjà fonctionnaires peuvent demander la révision de leur classement, mais la non-prise en compte des années de fonctionnaire limite grandement les ayants droit.

Pour des droits nouveaux : un cadrage national

Parallèlement aux amendements déposés pour la récriture des lois et décrets, la FSU a obtenu, lors des travaux ministériels, de janvier à juillet 2014, des avancées qui vont dans le sens de l'établissement de règles nationales de gestion, afin de faire cesser les disparités de traitement des agents. Les principes adoptés lors des groupes de travail menés au ministère témoignent des luttes menées par les syndicats de la FSU pour l'acquisition de nouveaux droits :

- Rémunération: indice minimum 367 pour tous les contractuels dès la rentrée 2014, prise en compte de l'expérience professionnelle et du niveau de qualification pour le classement en catégorie, établissement d'une grille indiciaire rectorale pour les CDD, réductions de service identiques à celles des fonctionnaires...
- Principe d'application du régime indemnitaire des professeurs titulaires aux agents contractuels.
- Respect de la durée effective de remplacement pour l'établissement du contrat (12 mois en cas de vacance d'emploi à l'année).

Afin de renforcer ce cadrage national, la FSU continue d'agir et revendique :

- L'examen en CCP de tous les actes de gestion des agents : non-renouvellements de contrats CDD, baisse des quotités de service, affectations, avancement des rémunérations, contestation en cas d'évaluation négative, motifs de non-reclassement...
- La garantie d'un encadrement national des grilles de rémunération, des droits sociaux (congés maladie, maternité, accélération des délais de paiement des salaires, du chômage...) et le paiement rapide du traitement.
- Le versement d'indemnités kilométriques et l'amélioration des conditions d'exercice et d'affectations.







NON-TITULAIRES



AGENTS DE GRETA, DE MLDS ET DE GIP

Depuis plus de 20 ans, notre fédération demande un véritable cadrage national visant la professionnalisation de toutes et tous. La fronde des syndicats de la FSU a contraint le gouvernement à renoncer à la transformation de tous les GRETA en GIP. Pour les agents exercant en GIP, la FSU a obtenu l'octroi du CDI et des conditions analogues de gestion des CDD.

Les syndicats de la FSU revendiquent une clarification des décrets et ont déjà soutenu plusieurs dossiers devant les tribunaux pour faire cesser le recours abusif à la vacation, la distinction des différents niveaux de rémunération selon les activités et les faux licenciements économiaues.

LES SYNDICATS DE LA FSU VOUS INFORMENT ET AGISSENT AVEC VOUS











